

**ARRETE PORTANT FERMETURE
DES PARCS COMMUNAUX**

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,
Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n°246 en date du 17/07/26 portant fermeture du parc Déteix
Vu l'arrêté n°247 en date du 17/07/26 portant fermeture du parc du Clos du Crêt
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prolonger la fermeture de ces deux parcs à AMPLEPUIS ;

ARRETONS

Article 1 : **Le Parc Déteix** est fermé au public à compter du 17 juillet 2026 jusqu'au 23 juillet 2026 à 14h pour des raisons de sécurité. Sa réouverture aura lieu par arrêté distinct lorsque les conditions de sécurité du public seront rétablies.

Article 2 : **le Parc du Clos du Crêt** est fermé au public à compter du 17 juillet 2026 jusqu'au 22 juillet 2026 à 12h pour des raisons de sécurité. Sa réouverture aura lieu par arrêté distinct lorsque les conditions de sécurité du public seront rétablies.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Brigadier de Police municipale et les responsables des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON cedex) dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne les personnes estimant avoir un intérêt à agir en justice. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Cet article sera diffusé à :

- Gendarmerie d'AMPLEPUIS
- SDNIS Centre d'AMPLEPUIS

AMPLEPUIS, le 20 juillet 2026
Le Maire
Didier FOURNEL

